



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité départementale des Bouches-du-Rhône  
Subdivision Marseille 2

**Affaire suivie par :** G.PESTELLE  
**Mèl :** guillaume.pestelle@developpement-durable.gouv.fr  
**Tél.** 04.88.22.65.65 – **Fax :** 04.88.22.65.59

N° S3IC : 64.6578  
903 —

Marseille, le 26 JUIL. 2018

**La Directrice Régionale**

à

Monsieur le président  
A l'attention du DGA Déchets  
Métropole Aix-Marseille-Provence  
Les Docks 10-7 10 Place la joliette  
BP48014 - 13567 Marseille cedex 02

**Objet :** Conclusions de la visite d'inspection du 19 juin 2018

Monsieur le président,

L'installation de stockage de déchets non dangereux du "Mentaure" a fait l'objet d'une visite d'inspection le 19 juin 2018.

Cette visite, non exhaustive, était destinée à vérifier le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 17 novembre 2004 relatives à l'entretien du site. Cette inspection s'est déroulée en présence des représentants de la Métropole Aix Marseille Provence.

Les points suivants ont été abordés :

❖ Débroussaillage du site

La visite des installations permet de constater que les travaux de débroussaillage réalisés à l'intérieur du site et dans la bande de 50 mètres autour du site sont satisfaisants et conformes aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 17 novembre 2004.

❖ Entretien général du site et des clôtures

La visite du site a permis de s'assurer que le site est correctement entretenu et maintenu propre et accessible. En particulier, les voies pompier à l'intérieur du site sont maintenues en bon état, les abords du site régulièrement nettoyés et la clôture du site est en bon état général (une ouverture a été constatée, mais l'exploitant a transmis par courriel en date du 22 juin 2018 les photos attestant de la remise en état).

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour la Directrice et par délégation,**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke.

**Le Chef de l'Unité  
Risques chroniques et sanitaires**